

La CAPA d'avancement d'échelon des certifiés a examiné le cas de tous les collègues susceptibles d'être promus à l'échelon supérieur entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 31 août 2017. A ce jour, la carrière comporte 11 échelons en classe normale et 3 rythmes d'avancement : le grand choix, le choix et l'ancienneté. L'avancement d'échelon, ou passage d'un échelon à un autre, nécessite une durée minimum de séjour dans chaque échelon selon les statuts de chaque corps. C'est la notation qui détermine l'avancement de chacun, d'où l'importance de suivre sa notation annuelle.

### Qui est promuable ?

**Tous les collègues en activité qui, à l'échelon considéré et au cours de l'année scolaire, ont atteint la durée nécessaire de séjour dans l'échelon pour être promu à l'échelon suivant, soit au grand choix, soit au choix. Compte tenu des durées de séjour requises, on peut, à certains échelons, être promuable dans la même année scolaire au grand choix et au choix ou au choix et à l'ancienneté.**

Les promouvables pour un même rythme de promotion, et pour un même échelon, sont classés par note décroissante. C'est la somme de la note administrative et de la note pédagogique 2015-2016 qui est prise en compte.

### Qui est promu ?

**30% des promouvables au grand choix et 5/7 des promouvables au choix sont promus.** Pour les certifiés, l'avancement se fait par échelon, toutes disciplines confondues. En cas d'égalité de barème, dans notre académie, les collègues sont départagés en fonction de leur ancienneté dans le corps, ancienneté dans l'échelon puis date de naissance.

**Attention :** À un échelon considéré, chacun n'est promuable qu'une seule fois au grand choix et, si nécessaire, une seule fois au choix. Ceux qui, à un échelon considéré, ne peuvent être promus ni au grand choix, ni au choix seront promus automatiquement à l'ancienneté lorsqu'ils auront atteint la durée de séjour requise.

### Rythmes d'avancement

Echelon	Agrégés - certifiés - CPE - COPsy			AE - PEGC		
	Grand choix	Choix	Ancienneté	Grand choix	Choix	Ancienneté
4e au 5e	2 ans	-	2ans 6 mois	2 ans	-	2ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3ans 6 mois	2ans 6 mois	3 ans	3ans 6 mois
6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3ans 6 mois	2ans 6 mois	3 ans	3ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3ans 6 mois	2ans 6 mois	3 ans	3ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	4 ans	4ans 6 mois	2ans 6 mois	3ans 6 mois	4 ans
9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans	2ans 6 mois	3ans 6 mois	4 ans 6 mois
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	2ans 6 mois	3ans 6 mois	4 ans 6 mois

### Barres d'avancement d'échelon des certifiés 2016-2017

Echelon	Promotions au choix				Promotions au grand choix			
	Barème	Ancienneté de corps	Ancienneté d'échelon	Date de naissance	Barème	Ancienneté de corps	Ancienneté d'échelon	Date de naissance
4e au 5e					76.5	02a00m00j	01a02m13j	27/11/1992
5e au 6e	76.1	06a00m00j	02a06m00j	18/10/1987	79.5	07a00m00j	02a06m00j	03/08/1983
6e au 7e	80.0	10a00m00j	02a06m00j	24/10/1983	83.4	09a00m00j	02a00m00j	30/04/1984
7e au 8e	82.0	12a00m00j	02a04m00j	15/02/1973	85.0	12a00m01j	02a06m00j	24/03/1980
8e au 9e	85.5	16a00m00j	03a06m00j	14/12/1975	87.5	16a00m00j	02a06m00j	22/04/1977
9e au 10e	86.0	22a00m00j	03a06m00j	03/12/1967	90.0	14a00m00j	02a06m08j	30/08/1971
10e au 11e	86.0	25a00m00j	04a00m00j	23/10/1964	91.0	19a00m00j	02a07m19j	18/03/1959

### Nouvelles carrières : ce qui va changer à compter de 2017

Après de longues discussions dans lesquelles le SNES-FSU a pesé de tout son poids, le ministère présentera prochainement les décrets transposant aux personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation de l'Éducation nationale les mesures issues du cycle Fonction publique « PPCR » (Parcours professionnels, carrières, rémunérations) : <https://www.snes.edu/Salaires-Carrieres-Nouvelles-conquetes-30595.html>

Le processus de revalorisation combine mesures salariales (attribution de points d'indice aux différents échelons, création d'un nouvel espace indiciaire) et mesures de carrière (accélération de la classe normale, accès pour tous à la hors-classe, création de la classe exceptionnelle...). Ces mesures salariales ne répondent toutefois qu'imparfaitement à l'urgence d'une revalorisation générale. Plus d'infos ici : <https://www.snes.edu/Les-mesures-salariales.html>